

Demande d'offres à commandes n° 264 (DOC) Services d'audit pour la réalisation d'examens spéciaux

Questions et réponses n° 2

Cette *Questions et réponses* n° 2, y compris les annexes ci-jointes (« Addenda »), modifie et précise la *Demande d'offres à commandes n° 264 (DOC) – Services d'audit pour la réalisation d'examens spéciaux*, telle que précédemment modifiée et clarifiée (la « DOC »). Autrement, la DOC demeure inchangée et tous les mots qui commencent par une majuscule, mais qui ne sont pas définis dans le présent document ont le sens qui leur sont attribué dans la DOC.

14. Veuillez expliquer plus en détail, si possible, l'information que veut le BVG à la section D iii) « capacités de remplacement et autres en ce qui touche le personnel » sous l'article 4.3 Exigences cotées.

Réponse : Veuillez vous reporter aux points n^{os} 5 et 6 de la *Questions et réponses* n° 1.

15. Concernant le nombre limite de pages, pouvez-vous confirmer si la limite est de 40 pages imprimées recto verso (80 côtés) ou recto seulement (40 côtés)?

Réponse : Veuillez vous reporter au point n° 3 de la *Questions et réponses* n° 1. Il est entendu que la proposition technique peut être imprimée recto seulement sur 40 pages ou, recto verso sur 20 pages, selon la limite décrite à l'article 4.1.

16. Concernant le nombre limite de pages, pouvez-vous confirmer si des annexes ou de longs curriculum vitae d'employés doivent être pris en compte dans le calcul du nombre limite de pages?

Réponse : Veuillez vous reporter au point n° 3 de la *Questions et réponses* n° 1.

17. Concernant le nombre limite de pages, la proposition financière doit-elle être prise en compte dans le calcul du nombre limite de pages?

Réponse : Non. La limite imposée au nombre de pages à l'article 4.1 de la DOC s'applique uniquement à la proposition technique.

18. Y a-t-il un nombre de points minimum pour la police ou des distances de marge à respecter?

Réponse : Veuillez consulter l'article 4.1 (Structure de la proposition) au sujet de la taille de la police. Il est entendu que la proposition technique devrait être imprimée à l'intérieur de marges qui en facilitent la lecture sur du papier de format 8 ½ po sur 11 po, et ce, pour maximiser les chances d'obtenir des points.

19. À la page 56 (version française), de la DOC, on lit que « Avant l'adjudication de l'offre à commandes, tous les membres du personnel du soumissionnaire [...] DOIVENT détenir une attestation de sécurité du gouvernement du Canada en règle, au niveau minimal de « fiabilité ». Le BVG attend-il des soumissionnaires qu'ils fournissent une preuve des attestations de sécurité avec leur proposition? OU est-ce suffisant d'obtenir l'attestation de sécurité pour tous les membres du personnel avant l'adjudication?

Réponse : L'article 2 (Attestation de sécurité) de l'Appendice A (Déclarations et attestations) est une condition préalable à l'adjudication de l'offre à commandes. L'article 7 (Exigences en matière de sécurité) impose cette obligation pour toute la durée de toute offre à commandes subséquente. Même si l'information relative à ces exigences ne sera pas évaluée, les soumissionnaires peuvent l'inclure dans leur proposition pour minimiser tout retard dans l'adjudication éventuelle de l'offre à commandes, qui sera déterminée à la seule et absolue discrétion du BVG. Les attestations de sécurité doivent être obtenues avant de pouvoir accéder à l'information classifiée ou protégée, aux réseaux ou aux locaux du BVG si une commande subséquente à une offre à commandes était passée.

20. Le BVG est-il en mesure de donner sa propre définition des sept domaines mentionnés à la page 9 (version française) de la DOC (la gouvernance, la gestion des risques, la planification stratégique, la mesure du rendement et la communication des résultats, la gestion des ressources humaines, les technologies et la gestion de l'information, et l'environnement)

Réponse : Les soumissionnaires sont invités à consulter les examens spéciaux publiés pour découvrir comment ces domaines ont été décrits, y compris les critères connexes et les exemples de moyens et de méthodes.

21. À la page 20 (version française) de la DOC, il est exigé des « références et commentaires transmis par les clients » pour les trois résumés de projet fournis. En plus des coordonnées nécessaires pour communiquer avec les clients, le BVG veut-il une lettre officielle des clients décrivant le travail accompli ou acceptera-t-il seulement les commentaires documentés du personnel des clients?

Réponse : Les soumissionnaires devraient fournir les coordonnées utiles que le BVG pourra utiliser par la suite pour vérifier ou valider toute information ou données présentées avec la proposition.

22. À la page 19 (version française), il est exigé à l'article 4.1 (Structure de la proposition) que le nombre de pages de la proposition technique ne dépasse pas 40. Cette limite de 40 pages s'applique-t-elle aux curriculum vitae?

Réponse : Veuillez vous reporter au point n° 3 de la *Questions et réponses* n° 1.